



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 13 (+9)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 11 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

N° : 24 NOV 01

OBJET :

PERSONNEL

-
Suppression d'un emploi
d'animateur principal
1^{ère} classe
à 35 h hebdomadaires
-
Création d'un emploi
d'animateur
à 35 h hebdomadaires
au 1^{er} janvier 2025

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs ;

Considérant le départ d'un animateur au grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe, catégorie B, à 35 heures hebdomadaires, il convient de supprimer cet emploi, au 1^{er} janvier 2025 et de créer un emploi d'animateur au grade d'animateur territorial, catégorie B, à 35 heures, au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe, catégorie B, au 1^{er} janvier 2025,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'animateur territorial, catégorie B, au 1^{er} janvier 2025.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **26 NOV. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **26 NOV. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 21 novembre 2024

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	13 (+9)	

Date de la convocation :
14 / 11 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

N° : 24 NOV 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 h hebdomadaires

-
Création d'un emploi d'adjoint d'animation à 35 h hebdomadaires au 1^{er} janvier 2025

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n° 2006--1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant la promotion d'un animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, il convient de supprimer cet emploi, au 1^{er} janvier 2025 et de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à 35 heures, au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, au 1^{er} janvier 2025,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, au 1^{er} janvier 2025.

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 21 novembre 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : 20 NOV. 2024

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : 20 NOV. 2024



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 13 (+9)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 11 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

N° : 24 NOV 03

OBJET :

**LOTISSEMENT
DU CRET DU BIEF**

Vente des parcelles
AT n° 310 et 314

A M. Joseph
DOMINGO NGOYO et
Mme Maëva N'GOMA

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de M. Joseph DOMINGO NGOYO et de Mme Maëva N'GOMA, propriétaires de la parcelle cadastrée AT 284 au lotissement du Crêt du Bief, d'acquérir les parcelles communales cadastrées AT 310 et AT 314 au lieudit « La Combette », dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant la délibération n° 21 NOV 09 du 25 novembre 2021 ayant approuvé le plan de division et le plan de bornage des parcelles communales initiales cadastrées AT 71 et AT 72 dressé par le Cabinet de Géomètres-Experts Olivier COLIN et Associés, comme suit :

La parcelle AT 71 devenant : AT 308 pour 3a 16ca
AT 309 pour 1a 08ca
AT 310 pour 0a 89ca
AT 311 pour 6a 77ca (hors continuité lotissement)

La parcelle AT 72 devenant : AT 312 pour 5a 43ca
AT 313 pour 2a 89ca
AT 314 pour 2a 06ca
AT 315 pour 8a 87ca (hors continuité lotissement)

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : 20 NOV. 2024

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : 20 NOV. 2024

Considérant l'avis du Domaine en date du 21 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. Joseph DOMINGO NGOYO et Mme Maëva N'GOMA domiciliés 62 rue du Pré - 39200 Saint-Claude, les parcelles cadastrées AT 310 de 89ca et AT 314 de 2a 06ca, soit une superficie totale de 2a 95ca.

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 24 NOV 03

OBJET :

**LOTISSEMENT
DU CRET DU BIEF**

-
Vente des parcelles
AT n° 310 et 314

-
A M. Joseph
DOMINGO NGOYO et
Mme Maëva N'GOMA

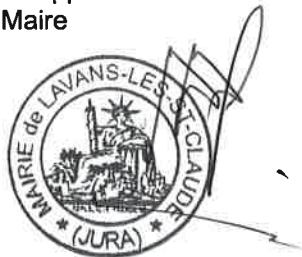
FIXE le prix de vente à 10 € le m² (dix euros), soit pour un prix global de 2 950 € (deux mille neuf cent cinquante euros).

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré le 21 novembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 octobre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 13 (+9)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 11 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

N° : 24 NOV 04

OBJET :

CONVENTION DE CHANTIER AVEC L'EPLFPA DE MONTMOROT

-

Chantier Roche Lezan
Reconduction de l'action
(17-21 mars 2025)

-

Prise en charge de l'hébergement

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche commune entre le Parc Naturel du Haut-Jura, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorot (Lycée Agricole Edgar Faure), et la commune, les élèves en BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature), spécialité Montagne, réalisent depuis plusieurs années des travaux de nettoyage et de valorisation du site de la Roche Lezan.

Considérant que l'EPLFPEA de Montmorot propose l'intervention sur le site des 16 élèves du BTSA GPN Montagne, du 17 au 21 mars 2025 ;

Considérant que la convention de chantier sera proposée par l'établissement à la commune afin de préciser les modalités de son intervention, après accord de la commune pour la tenue du chantier ;

Considérant la demande de l'EPLFPEA de Montmorot pour la prise en charge financière, par la commune, de l'hébergement des étudiants et des enseignants au Gîte des Daïnes à Petit Chatel, dans les mêmes conditions que lors du chantier du printemps 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation du chantier de nettoyage et de valorisation du site de la Roche Lezan par les élèves du BTSA GPN Montagne de l'EPLFPEA de Montmorot, du 17 au 21 mars 2025.

ACCEPTE la prise en charge financière, par la commune, du séjour des élèves et de leurs enseignants au Gîte des Daïnes à Petit Chatel, dans les mêmes conditions qu'au printemps 2024, pour la durée du chantier du 17 au 21 mars 2025.

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 20 NOV. 2024
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 20 NOV. 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



N° : 24 NOV 04

OBJET :

**CONVENTION DE
CHANTIER AVEC
L'EPLFPA
DE MONTMOROT**

Chantier Roche Lezan
Reconstruction de
l'action
(17-21 mars 2025)

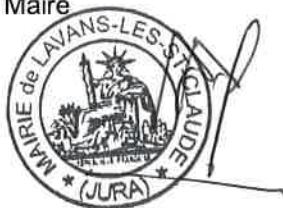
Prise en charge de
l'hébergement

AUTORISE le Maire à signer la convention de chantier de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorot (Lycée Agricole Edgar Faure) pour son intervention sur le site de la Roche Lezan du 17 au 21 mars 2025.

DIT que les frais d'hébergement des étudiants et de leurs enseignants figureront au budget principal 2025.

Ainsi délibéré le 21 octobre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 13 (+9)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 14 / 11 / 2024
--

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente le projet d'appel à manifestation d'intérêt à destination des communes et des intercommunalités de Bourgogne – Franche-Comté :

**« Vers un urbanisme favorable à la santé
pour nos villes et villages de Bourgogne – Franche-Comté »**

Une démarche d'accompagnement animée par l'Union Régionale des CPIE de Bourgogne – Franche-Comté et le réseau des CPIE, le GRAINE BFC (Groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et à l'environnement de Bourgogne – Franche-Comté) et l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté.

Les choix d'aménagement du territoire conditionnent l'amélioration de la santé, du mieux vivre et du bien-être des populations. La configuration d'une ville ou d'un village, les infrastructures présentes, les voies de circulation pour les différents usagers, les accès à des services proches, aux écoles, aux espaces verts et de nature, influencent directement la santé de tous. L'urbanisme favorable à la santé vise à tenir compte systématiquement des conséquences de tout projet d'urbanisme et d'aménagement sur la santé de la population, sa qualité de vie, son bien-être en général et sur la transition écologique.

Pour ce faire, il est proposé aux communes et intercommunalités, deux dispositifs complémentaires qui s'adapteront aux spécificités de chaque territoire et correspondant à deux niveaux d'engagements distincts.

1) Dispositif « Balades sensibles »

La balade sensible permet de sensibiliser les participants aux enjeux de santé en lien avec l'aménagement d'une ville ou d'un centre-bourg ou d'un quartier. Elle permet, par une approche sensorielle, d'identifier les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la santé des habitants. Ce dispositif destiné aux élus et agents en charge des opérations d'aménagement peut également être conduit avec des représentants d'associations et des citoyens.

N° : 24 NOV 05

OBJET :

SANTE

-
Appel à manifestation d'intérêt
« Vers un urbanisme favorable à la santé pour nos villes et villages de Bourgogne Franche-Comté »

-
Démarche animée par le réseau des CPIE, le GRAINE et l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **20 NOV. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **20 NOV. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

.../...

Ce dispositif peut être ensuite complété ou non par :

2) Dispositif « Accompagnement à l'urbanisme tactique »

L'urbanisme tactique représente une réponse souple et inventive aux défis urbains actuels, permettant de tester des idées novatrices en matière d'aménagement urbain et de mobilité, en réponse directe aux besoins des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté communale d'aménager le territoire dans le sens du mieux vivre et du bien-être de la population par l'apport de services et d'équipements qualitatifs ; la candidature de la commune apparaît comme légitime et peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANIFESTE son intérêt et sa motivation pour bénéficier de la démarche « **Vers un urbanisme favorable à la santé pour nos villes et villages de Bourgogne – Franche-Comté** » animée par l'Union Régionale des CPIE de Bourgogne – Franche-Comté et le réseau des CPIE, le GRAINE BFC (Groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et à l'environnement de Bourgogne – Franche-Comté) et l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté.

PREND NOTE du déroulement de l'opération. Dans un premier temps le dispositif « Balades sensibles » pour une première approche des enjeux de l'urbanisme favorable à la santé et un état des lieux conçu de manière participative. Dans un second temps, le dispositif « Accompagnement à l'urbanisme tactique » pour une réponse souple et inventive aux défis urbains actuels permettant de tester des idées novatrices en matière d'aménagement urbain

NOTE que, pour le premier dispositif, le coût de l'intervention est pris en charge via le 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne – Franche-Comté (PRSE4).

NOTE que, pour le second dispositif, le coût de l'intervention est également pris en charge via le 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne – Franche-Comté (PRSE4), mais sous réserve de l'accord des financeurs.


AUTORISE le Maire à préparer et déposer le dossier de candidature et à signer tout document relatif à son exécution.

Ainsi délibéré le 21 novembre 2024

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance





N° : 24 NOV 05

OBJET :

SANTE

-

Appel à manifestation d'intérêt
« Vers un urbanisme favorable à la santé pour nos villes et villages de Bourgogne Franche-Comté »

-

Démarche animée par le réseau des CPIE, le GRAINE et l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 21 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 13 (+9)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
14 / 11 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

N° : 24 NOV 06

OBJET :

**AGENCE DE
L'EAU**

-
Nouvelles redevances basées sur la performance des systèmes eau et assainissement

-
Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de Finances du 29 décembre 2023, et par décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,

Création de trois nouvelles redevances :

- Consommation d'eau potable,
- Performance des réseaux d'eau potable,
- Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31 décembre 2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **29 NOV. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **29 NOV. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

RT



N° : 24 NOV 06

OBJET :

**AGENCE DE
L'EAU**

Nouvelles redevances
basées sur la
performance des
systèmes eau et
assainissement

Instauration d'une
contre-valeur
eau/assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 2 voix Contre,

DECIDE D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :

-Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €HT/m3.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré le 21 novembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance